DEPARTEMENT DE LA CHARENTE VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Séance du 3 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD Mme PROUX à M. ZIAT Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK

M. BURLIER à M. PÈBRE M. MATHA à M. ISSARD M. BANIZETTE à M. GERGAUD

Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28
Date de convocation : 27/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023-07-02 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Urbanisme - Patrimoine ».

Suite à la démission de M. BURLIER, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. M. Hassane ZIAT se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votes pour, 4 non participations au vote),

- DÉSIGNE M. Hassane ZIAT membre de la commission « Urbanisme Patrimoine »,
- RAPPELLE les membres ci-dessous désignés pour siéger à la commission « Urbanisme Patrimoine » :
 - Michel ISSARD
 - Hassane ZIAT
 - Philippe MAZÈRE
 - Séverine PROUX
 - Cédric BANIZETTE
 - Rémy FONTAINE
 - Jean-Marc GUIBRETEAU
 - Paul DUMORTIER
 - Josiane DUMAS

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_02-DE Regu le 10/07/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

